

TERRITOIRE
DU
RUANDA-URUNDI

SERVICE DES TERRES

N° 3936/1614 T.F. B.1603/I

Rappeler dans la réponse la date et le numéro

Réponse au n° 384/T.F.
du 7/5/1948

Annexe

OBJET :

Cession de droits.

KIBUNGO



4432

Usumbura, le 28 mai 1948.-

Copie pour information à Monsieur le Résident
à KIGALI, en le priant de vouloir bien
délivrer une délégation de Notaire à l'Administrateur Ter-
ritorial intéressé.

Pour Le Gouverneur du Ruanda-Urundi,
Le Commissaire Provincial,
M. DE RYCK.-

Monsieur l'Administrateur Territorial,

à KIBUNGO.

4 Ha 37 a 30.
16 a 70.
4 Ha 54 a. 00

Suite à votre lettre rappelée en marge, me transmettant le procès-verbal d'enquête de vacan-
ce du terrain de 4 ha. 54 a.
sollicité par M. Pierlot, A. à Kawangiri
j'ai l'honneur de vous marquer mon accord quant aux indemnités à allouer aux natifs.

Les autochtones, ayant manifesté le désir de céder leurs droits, je vous saurais gré de vouloir
bien procéder, en vertu de l'ordonnance du 30 septembre 1922, à la passation du contrat de cession de
ces droits au Gouvernement du Ruanda-Urundi.-

Je vous désigne comme délégué spécial pour assister les ayants-droit; un de vos adjoints
représentera le Gouvernement du Ruanda-Urundi, lors de la passation de la convention.

Je prie Monsieur le Résident à Kigali de vous délivrer une délégation
de notaire, pour vous permettre de donner à l'acte l'authenticité requise.

Le dossier, auquel vous joindrez vos avis, me sera transmis en simple
exemplaire par l'intermédiaire de Monsieur le Résident, qui y joindra les siens, conformément aux
stipulations de l'ordonnance précitée.

Je crois utile d'attirer votre attention sur ce que le croquis à annexer à l'acte situera exacte-
ment le terrain par rapport à des points connus, aux concessions environnantes, tant demandées qu'ac-
cordées, aux rivières, postes du Gouvernement, centres commerciaux, au kilométrage de la route, etc. Il
indiquera la distance du point de plus rapproché du terrain à la route carrossable et donnera les dimen-
sions de chacun des côtés du bloc. Il portera les mêmes signatures et empreintes que l'acte lui-même.

INDEMNITES:

1) culture: Rutagayijwa:	198 Frs
Njangwe	52 Frs 50
2) pâturage: Rwabukwandi:	438 Frs
3) politique: C.A.C.	270 Frs 40
C.D.P.	67 Frs 60
	363,20
	30,80

Pour Le Gouverneur du Ruanda - Urundi,
Le Commissaire Provincial,
M. DE RYCK.-

[Signature]

[Signature]